



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

**Bureau des actes collectifs
de l'enseignement public et privé**
VR/DP

n° 3211-2023-159
Affaire suivie par :
Jessica GUINARD
Tél : (+687) 26 61 14
Mél : jessica.guinard@ac-noumea.nc

Nouméa, le 28 avril 2023

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à
Mesdames et messieurs les lauréats des concours des
personnels enseignants et d'éducation du second degré
public - sessions 2023

NOTE DE SERVICE

**Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats de concours du second
degré de l'enseignement public
– rentrée scolaire 2023 –**

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Nouvelle-Calédonie au cours de l'année 2023-2024.

Sont exclus du champ de cette procédure d'affectation : les lauréats d'un concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement de professeurs certifiés du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie qui sont nécessairement affectés en Nouvelle-Calédonie.

I. Principes généraux

→ L'affectation des fonctionnaires stagiaires du cadre État comprend **2 phases successives** :

1- Phase inter-académique

Cette phase, conduite au niveau ministériel, consiste à désigner les lauréats de concours dans une académie, conformément à la **note de service du 19 avril 2023, parue au bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2023**.

L'affectation en Nouvelle-Calédonie dépendra des capacités d'accueil dans la discipline du concours.

2- Phase intra-académique

Cette seconde phase, dite intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste au sein de l'académie précédemment obtenue.

Une attention particulière est portée sur le choix de l'établissement d'affectation.

Ce dernier est sélectionné en tenant compte notamment des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement et de sa proximité avec les lieux de formation.

La durée du service peut varier en fonction de la situation personnelle de chaque lauréat (mi-temps ou plein temps).

II. Dispositif d'accueil et de formation

1- L'accueil

Tous les lauréats de concours ayant sollicité, sur le site SIAL, une affectation en Nouvelle-Calédonie, doivent obligatoirement se connecter **du vendredi 30 juin 2023 au dimanche 30 juillet 2023** sur la plateforme informatisée du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie : <https://madnc.ac-noumea.nc> en vue de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers administratifs et financiers.

Monsieur le Vice-recteur accueillera les fonctionnaires stagiaires affectés en Nouvelle-Calédonie lors d'une réunion d'accueil (fin août 2023) destinée à la présentation des conditions du déroulement du stage et de ses enjeux et d'informations pratiques sur l'année de formation.

La division du personnel prendra l'attache des lauréats admis à effectuer leur année de stage en Nouvelle-Calédonie.

2- Nomination

La nomination des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public des sessions 2023, intervient au 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, la nomination définitive en qualité de stagiaire est subordonnée à la constatation de l'aptitude physique. Par conséquent, un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'enseignement établi par un médecin agréé datant de moins de 3 mois devra être produit par tous les stagiaires.

3- Les modalités de stage

Compte tenu du calendrier austral, décalé par rapport au calendrier universitaire, l'année de stage en Nouvelle-Calédonie est organisée en 2 périodes :

- **du 1er septembre 2023 à la veille de la pré-rentrée scolaire de février 2024** : les stagiaires se verront proposer un stage en établissement scolaire. En fonction des situations et de leur parcours antérieur, ils exerceront soit en pratique accompagnée, soit en responsabilité.

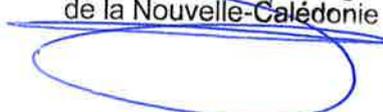
- **de la pré-rentrée de février 2024 jusqu'au 31 août 2024** : les stagiaires exerceront en responsabilité dans un établissement scolaire.

L'attention des lauréats est appelée sur le fait que l'établissement scolaire d'affectation pour cette 2^e période peut être différent de celui de la 1^{ère} période.

III. Contact

Durant la période d'affectation intra-académique, vous pouvez contacter Mme Jessica GUINARD à l'adresse suivante : jessica.guinard@ac-noumea.nc ou par téléphone au : 26.61.14

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie


Sandra PERIERS